



Perpignan, le 01 Octobre 2015

REGLEMENT SPECIFIQUE AUX MINIMES DU XIII CATALAN ET MJ CARCASSONNE

Le XIII CATALAN et MJ CARCASSONNE engagent deux équipes dans la catégorie cadet, et de par cet état de fait doivent respecter les règles régissant la qualification des joueurs opérant en équipe réserve soit XIII CATALAN 2 et MJ CARCASSONNE 2.

Tous les joueurs peuvent instrumenter indistinctement en équipe première ou réserve, excepté les joueurs classés « équipiers premiers » qui ne peuvent jouer en équipe réserve que dans la limite des tolérances acceptées.

EQUIPIERS PREMIERS

Sont considérés comme équipiers premiers les 17 joueurs figurant sur la liste établie par le club lui-même en début de saison. Cette liste devra être transmise à la Ligue Languedoc Roussillon de rugby à 13 avant le début de la saison 2015/2016. Une fois transmise la liste définitive, excepté les aménagements prévus ci-dessous :

- Joueur de l'équipe réserve ayant figuré sur la feuille de match de l'équipe 1 au minimum 9 fois intégreront automatiquement la liste des équipiers premiers.
- Les joueurs sélectionnés en cours de saison pour un match international intégreront automatiquement la liste des équipiers premiers.

Tant que le club ne fournit pas la liste des équipiers premiers, tous les joueurs de ce club sont considérés comme équipiers premiers.

Cette liste sera remise à chaque responsable de club dès sa parution ainsi qu'au responsable des arbitres et des délégués qui devront l'avoir en permanence afin d'éviter des réclamations abusives des clubs. A savoir que si la réclamation n'est pas retenue par la Commission de Discipline le chèque de réclamation sera encaissé dans le cas contraire il sera retourné au club plaignant et la somme de 100€ sera imputée aux clubs du XIII CATALAN ou MJ CARCASSONNE.

Nombre d'équipiers premiers tolérés à instrumenter en équipe réserve : **3**

Cette tolérance n'est pas applicable aux rencontres à caractère éliminatoire, Coupe de Ligue et phase finale championnat de France ou Coupe de France.

La Commission de Discipline

LIGUE LANGUEDOC ROUSSILLON DE RUGBY A XIII

Siège Social : MAISON REGIONALE DES SPORTS - CS 37093 - 1039 Rue Georges Méliès - 34967 MONTPELLIER CEDEX 2
N°SIRET : 379 945 462 000 24 - AFFILIATION FFR XIII : Le 14 novembre 2000 sous le numéro 731
Site : <http://www.llr13.fr> - Site spécifique tournoi des benjamins à XIII : <http://tournoi.rugby.13.free.fr>
Courrier général : Louis BONNERY, Président - 7 Rue Madeleine BRES - 11300 Limoux